

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UNE BUVETTE TEMPORAIRE
à l'occasion d'une foire - exposition**

NOM de l'association :

représentée par : Qualité :

Adresse :

N° téléphone : courriel :

Déclare exploiter un débit de boissons temporaire pour vendre des produits à consommer sur place ou à emporter, à l'occasion de la foire-exposition organisée par :

du au

Horaires :

La personne responsable de la tenue du stand et de la buvette est :

Vous trouverez ci-joint, l'avis positif du commissaire général de la foire-exposition.

à, le

signatures

Pour l'association* :

Le Président
Le vice-président
Le (la secrétaire)

le responsable de la buvette,
si différent du signataire de l'association :

* rayer la mention inutile

Demande à déposer **15 jours** avant l'événement à :

**Direction Population
Hôtel de Ville
7 bis avenue de Champagne
OU
population@ville-epernay.fr**

Classification des boissons (article L.3321-1 du Code de la Santé Publique)

Groupe 1 : (sans alcool), eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Groupe 3 : (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels), vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, **champagne**

BUVETTES TEMPORAIRES A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Types	Nombre maxi/an durée	Conditions	Catégories boissons
Demande par une association, entreprise, école...	5/an durée maximum de 48 heures	Demande à faire auprès de : Hôtel de Ville Direction Population 7 bis avenue de Champagne 15 jours avant la date prévue	Groupe 1 et 3
Dans enceinte sportive, par dérogation (pour les associations agréées par la Direction Départementale de la jeunesse et des sports)	10/an durée maximum de 48 heures	Demande à faire auprès de : Hôtel de Ville Direction Population 7 bis avenue de Champagne 15 jours avant la date prévue	Groupe 1 et 3
Foire-expo	Autorisation accordée durant toute la manifestation et à l'intérieur de l'enceinte de l'expo	Demande à faire auprès de : Hôtel de Ville Direction Population 7 bis avenue de Champagne 15 jours avant la date prévue sur présentation de l'avis favorable du commissaire général de l'expo	Groupe 1 et 3

Rappel des horaires de fermeture fixés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010

du dimanche au jeudi : 0h30

les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche : 2h00

les nuits de la fête de la musique : 2h00

les nuits qui précèdent Mardi-Gras, Mi-Carême, Ascension, 1^{er} mai, 8 mai, les lundis de Pâques et de Pentecôte, 15 août (Assomption), 1^{er} novembre (Toussaint) et 11 novembre : 3h00

↳ Des dérogations ponctuelles, limitées à 1 jour, pourront être accordées par le Maire.